
FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

« Financement global de l'activité d'une association ou nouveaux projets » (FDVA 2)

Note d'orientations départementale 2023

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) anime et coordonne le FDVA en s'appuyant sur une commission régionale consultative (CRC).

Cette commission est composée de personnes qualifiées du monde associatif, de représentants du conseil régional des Pays de la Loire, des conseils départementaux et des services de l'État.

La commission donne un avis sur la note d'orientations régionale du FDVA ainsi que sur les financements proposés pour les demandes déposées.

Des collèges départementaux sont également institués pour donner un avis sur les notes d'orientations départementales concernant le FDVA « Financement global ou nouveaux projets » et sur les propositions de financement des projets relevant de leur département.

Ils réunissent, sous la présidence du préfet de département ou son représentant, des personnalités qualifiées issues du monde associatif et des représentants de collectivités.

La présente note d'orientations de la Vendée précise :

- les conditions d'éligibilité au **FDVA « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets »** ;
- les priorités et critères d'appréciation ;
- les modalités de financement ;
- et la procédure de constitution du dossier de demande de subvention.

ATTENTION :

La qualité du dossier constitue un élément d'appréciation important d'une demande de subvention.

Tous les champs libres du dossier doivent être complétés.

Pour qu'une demande de financement 2023 soit étudiée, **les associations ayant obtenu une subvention FDVA pour un projet en 2022 (ou un report de subvention sur 2022) doivent obligatoirement compléter le bilan quantitatif et qualitatif des actions financées** (compte-rendu financier sur le Compte Asso).

1 – Qui peut déposer une demande de subvention ?



ASSOCIATIONS ELIGIBLES

Les associations :

- de loi 1901 ayant leur siège en Vendée ou un établissement secondaire en Vendée (dans ce cas, l'établissement doit avoir un numéro de SIRET et un compte bancaire propres) ;
- déclarées au répertoire national des associations (RNA) et à jour de leurs obligations déclaratives (RNA et INSEE) ;
- qui satisfont les critères suivants :
 - ont un objet d'intérêt général ;
 - ont un mode de fonctionnement démocratique ;
 - ont des règles de gestion garantissant la transparence financière ;
 - respectent les principes du contrat d'engagement républicain.



ASSOCIATIONS NON ELIGIBLES

- Les associations **de moins d'un an d'existence** ;
- Les associations considérées comme **nationales** (par leurs statuts) ;
- Les associations qui seraient identifiées comme « **para-administratives** » (i.e. dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- Les associations **culturelles** ;
- Les associations représentant un **parti politique** ;
- Les associations **défendant et/ou représentant un secteur professionnel** (ex. les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations **défendant essentiellement les intérêts particuliers** d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

2 – Quelles demandes peuvent être déposées ?



DEMANDES ELIGIBLES

- Les projets faisant l'objet de la demande de subvention doivent **être à l'initiative de l'association** qui en assure également la mise en œuvre.
- Les demandes portant sur **l'année 2023** ou pour les associations ayant un budget sur une année scolaire, sur **l'année 2022/2023**.



DEMANDES NON ELIGIBLES

POUR TOUTES LES DEMANDES

- Les projets concernant des **actions de formation** : ceux-ci doivent être présentés dans le cadre du FDVA « Formation pour les bénévoles » (FDVA 1) ;
- Les demandes qui porteraient sur une **subvention d'investissement** (liée à des dépenses permettant le financement de l'achat de biens durables augmentant fortement le patrimoine de l'association (achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études associés à ceux-ci...)) ;
- Les demandes qui viseraient exclusivement **l'embauche ou le maintien d'un salarié**, le dispositif n'étant pas une aide à l'emploi ;
- Les demandes qui présenteraient un budget soutenu à **plus de 80% par des fonds publics (demande auprès du FDVA comprise)**. Pour les autres ressources, le bénévolat et les dons en nature d'origine privée peuvent être comptabilisés (partie « Contributions volontaires » du budget).

ATTENTION NOUVEAUTE 2023 : Une seule demande par association sera déposée soit sur l'axe 1 (fonctionnement global), soit sur l'axe 2 (nouveaux projets)

Le FDVA « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets » a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative, et, notamment, les associations peu ou pas professionnalisées, à travers 2 axes :

- Axe 1 – « Aide au fonctionnement global ou au développement de l'association »
- Axe 2 – « Aide à de nouveaux projets – Accompagnement des associations et projets d'innovation sociale »

Axe 1 – Aide au fonctionnement et au développement global de l'association

L'aide au fonctionnement vise à soutenir le fonctionnement et le développement de l'association dans sa totalité.

Il n'est pas nécessaire de mettre en avant une action précise. Il faut présenter la globalité des activités et actions de l'association et mettre en valeur en quoi elles répondent aux priorités définies ci-dessous.



DEMANDES ELIGIBLES

Sont **uniquement éligibles** les demandes portées par :

- Des **associations non employeuses**, fonctionnant seulement avec des bénévoles ;
- Des associations employeuses ayant **2 équivalents temps plein travaillés - ETPT¹ au maximum.**

Les demandes déposées par des associations ne correspondant pas à ces critères seront **systematiquement rejetées.**



PRIORITES

Sont prioritaires les demandes des associations :

- **ayant le moins accès aux financements publics** (État et collectivités) – par exemple, les associations présentant dans leur budget prévisionnel et leurs comptes annuels peu de subventions publiques
- des associations **pour lesquelles l'effet levier de la subvention FDVA demandée sera avéré** dans leur budget annuel
- qui renforcent **les liens et la mixité sociale** en allant vers une diversité de publics
- qui mobilisent des bénévoles et regroupent des adhérents ou des bénéficiaires en nombre significatif
- dont l'action rayonne **au-delà des seuls adhérents**
- dont le territoire d'intervention se situe en **milieu rural** (hors des quatre sièges d'agglomération de Vendée²)

Montant de la subvention pouvant être accordée :

de 1 000 € à 4 000 € par association

¹ Sur la définition et le mode de calcul des ETPT, voir la FAQ FDVA

² Montaigu-Vendée, la Roche-sur-Yon, les Sables d'Olonne et Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Axe 2 – Aide à des projets « Accompagnement des associations et/ou projets d'innovation sociale »



DEMANDES ELIGIBLES

Les associations devront **limiter leur demande à 2 actions ou projets** au maximum.

Les projets ne devront pas bénéficier exclusivement aux membres de l'association elle-même.

Le démarrage et le déroulement principal du projet devra porter sur l'année 2023.

Les demandes déposées par des associations ne correspondant pas à ces critères seront systématiquement rejetées.



PRIORITES

Sont prioritaires les demandes concernant :

- des projets qui concourent à **l'accompagnement des associations et de leurs bénévoles** (espaces de rencontre et d'information, coopération inter-associative, outillage ...);
- des projets qui s'inscrivent dans **une démarche d'innovation sociale** : des réponses nouvelles à des besoins sociaux peu ou mal satisfaits, quelque soit le secteur (alimentation, mobilité, énergie, habitat, culture, santé, environnement, sport...);
- des associations **n'ayant jamais déposé de demande auprès du FDVA**
- des projets dont le territoire d'intervention se situe en **milieu rural** (hors des quatre sièges d'agglomération de Vendée³)

Montant de la subvention pouvant être accordée :

de 1 000 € à 10 000 € par association

Informations importantes :

Tout **dossier incomplet** pourra être jugé irrecevable par le service instructeur concerné.

Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit.

Des choix pourront être opérés entre les dossiers soumis à l'avis de la commission départementale consultative.

Si une association présente deux actions/projets, il est donc impératif, lors de la demande, d'établir un ordre de priorité entre les actions/projets proposés.

³ Montaigu-Vendée, la Roche-sur-Yon, les Sables d'Olonne et Saint-Gilles-Croix-de-Vie

3 – Quel calendrier pour déposer sa demande et connaître la décision ?

| Dates | |
|---|---|
| Lundi 23 janvier 2023 | Lancement et ouverture du dépôt des demandes sur Compte Asso – code subvention 535 |
| Lundi 6 mars 2023 à 12h00 (midi) | Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention |
| Jeudi 1 ^{er} juin 2023 | Réunion de la CRC pour avis sur les propositions de financement |
| Au plus tard le lundi 5 juin 2023 | Publication des décisions |
| Entre juin et août 2023 | Notification et versement des subventions |

4 – Où trouver des informations ?

– Ressources (tutoriels et documents)

Pour créer votre profil sur le Compte Asso et effectuer les démarches en ligne, vous pouvez visionner les **tutoriels vidéos nationaux** accessibles sur la page : www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Retrouver et consulter tous les **documents utiles** sur : <https://www.ac-nantes.fr/fonds-pour-le-developpement-de-la-vie-associative-122615>

– Réunions d'information


Des réunions d'information (présentation, conseils, questions/réponses) vous sont proposées les :

| | | |
|---------------------------------------|-------|---|
| Lundi 30 janvier 2023 | 18h | Salle aquarelle – rue Georges Clémenceau - L'Herbergement |
| Mardi 31 janvier 2023 | 10h | Salle Littoral – maison des sports – 204 boulevard Aristide Briand – La Roche sur Yon |
| Mercredi 1 ^{er} février 2023 | 10h30 | Centre social de l'ODDAS – 25 rue des cordiers – 85200 Fontenay-le-Comte |
| Mercredi 1 ^{er} février 2023 | 16h30 | Salle la Martelle – rue de la martelle – 85170 Le Poiré-sur-Vie (parking boulevard des deux moulins) |
| Jeudi 2 février 2023 | 18h30 | Mairie de St-Gilles-Croix-de-Vie – 86 quai République – 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie |

– Contacts du service instructeur

| | |
|-----------|--|
| 85 | Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Vendée Émilie PROVOST - déléguée départementale à la vie associative Marylène BERNIER - suivi administratif Tél: 02.53.88.25.40 – sdjes85.ddva@ac-nantes.fr |
|-----------|--|

5 – N’ai-je rien oublié ?

| ÉTAPE | CHECK LISTE |
|--|---|
| Lisez bien la note d’orientation ! | <input type="checkbox"/> Regardez et vérifiez les conditions d’éligibilité et les critères pour voir si votre demande a des chances de pouvoir être retenue |
| Rassemblez vos informations | <input type="checkbox"/> Nom exact de l’association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° SIRET (14 chiffres) <input type="checkbox"/> N° SIREN (9 premiers chiffres du SIRET) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> L’intégralité de vos documents en format .pdf |
| Vérifiez la concordance de vos informations  | <p>Votre déclaration au répertoire national des associations (RNA) auprès du greffe doit être à jour.</p> <p>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresse mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas vous être versée, même si vous recevez un avis favorable.</p> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos déclarations auprès du RNA, de l’INSEE (SIRET) et de votre banque en vous servant des informations déclarées au RNA. <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d’adresse ou de nom auprès du RNA, informez sans tarder l’INSEE et votre banque pour vous assurer d’avoir des informations cohérentes entre elles. |
| Créez ou actualisez votre compte sur Le Compte Asso | <input type="checkbox"/> Allez sur https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre profil puis ajoutez votre association à votre profil <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives puis mettez à jour vos documents (rapport d’activité, comptes annuels approuvés...) |
| Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement l’objet de celle-ci | <input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l’aide des champs de recherche proposés et sélectionnez la subvention dans la liste : <ul style="list-style-type: none"> • Vendée (85) : code 535 • Uniquement pour les demandes régionales ou interdépartementales : code 353 <input type="checkbox"/> Complétez tous les champs <input type="checkbox"/> Territoire(s) de réalisation : précisez le(s) lieu(x) exact(s) <input type="checkbox"/> Description du projet et Budget de l’action : <ul style="list-style-type: none"> • Renseignez autant de « descriptions des projets » que d’actions ou projets présentés (en cliquant sur le bouton « + ») • Renseignez autant de budgets que d’actions présentées (1 budget par action) et présentez précisément les autres aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel global de l’association pour l’année en cours en intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics, dont celle qui fait l’objet de la demande FDVA |
| Transmettez votre demande au service instructeur | <input type="checkbox"/> Cochez les cases correspondantes <input type="checkbox"/> Allez jusqu’au bout de la démarche afin de confirmer que vous transmettez le dossier de demande de subvention au service instructeur <input type="checkbox"/> Sauvegardez le dossier en format .pdf |
| Transmettez votre bilan si vous avez reçu une subvention l’année passée | <input type="checkbox"/> Les bilans et comptes-rendus financiers justifiant la subvention obtenue l’année précédente doivent être complétés et transmis sur Le Compte Asso au moment du dépôt de la nouvelle demande |
| Joignez vos justificatifs | <input type="checkbox"/> Téléversez vos pièces en format .pdf (rapport d’activité, comptes annuels, pouvoir, RIB...) |
| Suivez votre demande | Connectez-vous à votre profil pour prendre connaissance de l’avancement du traitement de votre demande. Les notifications et arrêtés d’attribution y seront transmis par les services de l’État. |